

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi six décembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, dûment convoqué le 26/11/2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine - Mrs BERARD Olivier - DEQUIER Gérard - POLLET Bernard – VILLARD Michel

Absents : DUPONCHEL Magali.
VILLARD Dominique.
SAMSON Julien a donné pouvoir à Christine BOUCLIER BEAUCHET

M. Olivier BERARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation du conseil municipal envoyée le 26/11/2024
Affichage de la réunion du conseil municipal le 26/11/2024

Quorum atteint : OUI

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion par le maire et le secrétaire de séance.

Signature du maire :



Signature du secrétaire de séance :



DELIBERATIONS

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'une délibération a été enlevée de l'ordre du jour :

- Acceptation de devis 119 de RJ CONSTRUCTION pour curage d'une fosse dans le cimetière communal.

N°2024-055 : ACCEPTATION DE DEVIS 71 RJ CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE. Abroge et remplace la délibération 2024-046 du 18 octobre 2024.

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau devis de l'entreprise RJ CONSTRUCTION pour l'agrandissement du cimetière de ST PIERRE DE BELLEVILLE, la création d'une allée piétonne, la mise en place d'un ossuaire, mise en place d'un columbarium, création d'un jardin des souvenirs et la réfection du mur côté agrandissement et côté parking et côté droit à l'intérieur, déplacement de la fontaine.

Le montant du devis 71 est de **64 666.00 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis ;

N°2024-056 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS/CNP ASSURANCES, POUR L'ANNÉE 2025

Madame le Maire expose que :

- Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- Par délibération 2021-056 du 25 octobre 2021 la Commune de Saint Pierre de Belleville a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la Commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,
VU l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

○ **Risques garantis :**

décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

○ **Conditions :**

avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

- **AUTORISE** le Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour

l'année 2025,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

N°2024-057 : ADHÉSION A L'UNITÉ CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITÉS PROPOSÉ PAR LE CDG 73 ET LE CDG 69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de moins de 500 habitants à 370 euros

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale- année N-1)

Ainsi pour la commune de Saint pierre de Belleville, la participation s'élèverait à 370 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, **le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **ADHÈRE** à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- **DONNE** à Madame le maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025.

N°2024-058 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A 35H ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE A 35H

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire explique que compte-tenu de l'ancienneté dans le grade d'adjoint administratif de l'agent en poste, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants pour répondre aux perspectives d'évolution de carrière du personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures) au service administratif à compter du 6 décembre 2024
- **DÉCIDE**, la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 Heures) au service administratif à compter du 6 décembre 2024

- **DÉCIDE**, de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade	catég	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	Adjoint administratif territorial	C1	1	0	TC 35 H
Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	0	1	TC 35 H

- **DÉCIDE**, d'inscrire au budget les crédits correspondants

N°2024-059 : AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025.

Madame le Maire expose que le CGCT, et plus particulièrement son article L 1612-1, permet d'autoriser l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Chapitre - Libellé	BP 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	379 597 €	94 899 €
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	46 000 €	11 500 €
204-SUBVENTION ÉQUIPEMENT VERSÉES	10 000 €	2 500 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Élaboration du PLU : compte 202
- Extension du service technique : 2138 opération 116
- Cimetière : 2116 opération 115

DIVERS :

Aucune question diverse n'a été soulevée.

Séance levée à 19h40.

